

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Aménagement du
territoire et de la Décentralisation

Arrêté du 12 MAI 2025 approuvant le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Lognes-Emerainville (Seine-et-Marne)

NOR : ATDA2505695A

Le ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 6351-1 à L. 6351-3, R. 6351-1, R. 6351-7 et D. 6351-9 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2024/07/DCSE/BPE/SERV du 24 mai 2024 portant ouverture d'une enquête publique relative à la révision du plan de servitudes aéronautiques de dégagement (PSA) de l'aérodrome Lognes-Emerainville, au profit de la Direction Générale de l'Aviation Civile ;

Vu le procès-verbal de clôture de la conférence entre services du 8 février 2024 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 31 juillet 2024,

Arrête :

Article 1^{er}

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Lognes-Emerainville (Seine-et-Marne) annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2

Les servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Lognes-Emerainville affectent le territoire des communes suivantes situées dans le département de Seine-et-Marne : Bussy-Saint-Georges, Bussy-Saint-Martin, Champs-Sur-Marne, Collégien, Croissy-Beaubourg, Emerainville, Lognes, Noisiel, Pontault-Combault, Roissy-En-Brie, Torcy, celui de la commune suivante située dans le département Seine-Saint-Denis : Noisy-Le-Grand, et celui des communes suivantes situées dans le département de Val-de-Marne : La-Queue-En-Brie, Le Plessis-Trévisé, Villiers-Sur-Marne.

Article 3

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Lognes-Emerainville comprend :

- le plan d'ensemble n° PSA-A1_SNIA_LFPL_1 à l'échelle 1/10 000 ;
- le plan de détail n° PSA-A2_SNIA_LFPL_1 à l'échelle 1/5 000 ;
- la note annexe, comprenant la notice explicative, la liste des obstacles donnée à titre indicatif, et l'état des bornes de repérage d'axe et de calage.

Article 4

Une copie du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Lognes-Emerainville est déposée à la mairie des communes mentionnées à l'article 2 et au siège des établissements publics de coopération intercommunale sur le territoire desquels sont assises les servitudes.

Le plan est tenu à la disposition du public conformément aux dispositions de l'article D. 6351-9 du code des transports.

Article 5

Le décret du 26 avril 1991 approuvant le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Lognes-Emerainville (Seine-et-Marne) est abrogé.

Article 6

Les préfets des départements de Seine-et-Marne, du Val-de-Marne et de Seine-Saint-Denis sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 12 MAI 2025 ,

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du transport aérien,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Borel'.

M. BOREL